

Drummondville, le 24 mars 2025

[REDACTED]

N/Réf. : 1651

Objet : Demande de documents du 6 mars 2025

[REDACTED]

La présente donne suite à votre courriel du 6 mars dernier par lequel vous demandiez à recevoir certaines informations relatives au dépôt du rapport *Reconnaître les chiens d'assistance au Québec, recommandations déposées au ministre responsable des services sociaux*, Juin 2024. Plus précisément, vous souhaitiez obtenir :

- Le nom et le titre professionnel de toutes les personnes qui ont siégées au comité interministériel et toutes personnes qui ont été rencontrées dans le cadre du projet (experts, bénéficiaires de chien d'assistance, organismes, compagnies, consultation citoyenne, etc.);
- Les transcriptions de toutes les rencontres du comité interministériel.

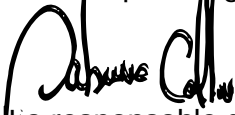
DÉCISION

Vous trouverez ci-joint une copie des documents demandés. À noter que la liste des membres du comité se trouve dans l'ensemble des comptes-rendus de rencontres, ainsi qu'en annexe du rapport *Reconnaître les chiens d'assistance aux Québec*.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.



La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (10)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	525, boulevard René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Téléphone : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Téléphone : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170

Adresse courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la *Commission d'accès à l'information* dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la *Commission d'accès à l'information* peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PREMIÈRE RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 31 octobre 2023, de 13h30 à 15h00, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Élisabeth Dutilly	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M ^{me} Suzor Hardy-Houle	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
Est absente :			
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ.

En collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence. Elle présente ses deux collègues à la coordination du comité, soit M^{me} Maude Loubier, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ et M. Makram Tahari, conseiller en éducation et promotion des droits à la CDPDJ. Elle fait un bref rappel du contexte ayant mené à la formation de ce comité interministériel.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

3. Tour d'écran des personnes présentes

Les participants sont invités à se présenter à tour de rôle. Plusieurs membres en profitent pour mentionner leur intérêt pour les travaux qui s'amorcent considérant les questionnements et les enjeux auxquels ils font face dans leurs organisations en lien avec les chiens d'assistance.

4. Présentation du contexte et de l'énoncé de mandat

M. Tahari (CDPDJ) revient sur le contexte et l'énoncé de mandat qui encadrera les travaux du comité.

Il explique que la Charte des droits et libertés de la personne garantit explicitement le droit de toute personne en situation de handicap de recourir à un chien comme moyen de pallier son handicap, que ce handicap soit physique, psychologique ou mental.

Il mentionne qu'en sus de la Charte, la CDPDJ et l'OPHQ multiplient leurs efforts de sensibilisation et d'information à la population, mais qu'une certaine confusion demeure. En plus de produire un certain sentiment d'insécurité juridique au sein de la population et des différents intervenants, cette confusion a eu pour effet, à maintes reprises, la négation du droit à l'égalité dont bénéficient les personnes en situation de handicap.

D'autant qu'auparavant, seul Mira répondait à des besoins précis, de mobilité notamment. Le contexte actuel voit apparaître une multiplication d'écoles de dressage et une diversification des besoins thérapeutiques. L'on parle de chiens-guides, de chiens d'assistance, de chiens d'assistance psychiatriques et de chiens de soutien émotionnel.

Le Comité a identifié 2 causes majeures de cette confusion :

- a) Du côté des personnes nécessitant un chien d'assistance pour palier un handicap : l'absence de normes claires quant à l'entraînement devant être reçu par le chien d'assistance;
- b) Du côté du donneur de services à qui on demande l'accès (un employeur, un responsable de services adaptés, un gérant d'un établissement, etc.) : l'absence d'une « autorité » qui viendrait confirmer que le chien remplit les conditions exigées et auprès de qui effectuer des vérifications au besoin.

Devant cette confusion, le Comité envisage 3 niveaux d'interventions :

- a) L'identification d'un organisme superviseur ou porteur de la certification des chiens d'assistance;
- b) L'identification d'un processus clair de certification des chiens d'assistance;
- c) L'identification de normes précises d'entraînement des chiens d'assistance.

5. Fonctionnement du comité et calendrier des rencontres

M^{me} Grondin invite les membres à se faire les porteurs des préoccupations, des enjeux, des connaissances et des solutions envisagées par leur organisation de manière à pouvoir brosser un portrait juste de la situation et de proposer un processus ou un mécanisme de certification qui répondrait aux besoins.

Elle valide du même coup les préférences de convocation des membres de manière à s'assurer d'une participation maximale de chacun, considérant les attentes vis-à-vis le comité. Il est convenu qu'un calendrier de rencontres sera proposé rapidement aux membres pour que les dates puissent être réservées maintenant.

6. Orientation des travaux

Maude Loubier (OPHQ) explique qu'il est important de prendre connaissance de ce qui existe ailleurs comme certification / réglementation, de façon un peu plus poussée. Une revue de littérature a été réalisée par la bibliothèque Cécile-Rouleau. Il est convenu que la bibliographie sera transmise avec le compte-rendu.

De façon générale, ce que nous savons :

- Ce domaine est très peu réglementé au Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, ainsi que de la Nouvelle-Écosse, où des

programmes ont été mis en place par le gouvernement afin de réglementer la certification des chiens d'assistance.

- Dans chacune des trois provinces, une autorité administrative de supervision assure, principalement, la délivrance des cartes d'identification.
- Les écoles de dressage doivent adhérer à l'Assistance Dogs International (ADI) qui procède à leur accréditation.
- Pour les écoles accréditées, la certification du chien se fait sur simple demande incluant l'attestation de l'école.
- Pour les écoles non accréditées et les auto-formations, une évaluation du chien, un formulaire médical et un document d'un vétérinaire sont exigés.
- Une carte d'identification est délivrée par l'autorité de supervision à l'issue de l'un ou l'autre des deux processus, sauf pour l'Alberta, qui se contente de l'identification visuelle pour les chiens formés par une école accréditée.
- En Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, il existe des lois spécifiques: le "*Guide Dog and Service Dog Act, Chapter 17*" (GSDSA) pour la C-B et *The Nova Scotia Service Dog Act*.

Voici les questionnements qui devront être abordés par le comité :

- a) Se doter d'une définition commune du terme chien d'assistance pour nos travaux et confirmer quels types de chiens seront inclus dans cette définition;
- b) Identifier un organisme porteur qui viendra encadrer la certification (il pourrait s'agir d'un organisme gouvernemental ou d'un mandataire).
- c) Sans entrer dans les détails du financement, garder en tête qu'il pourrait y avoir des impacts financiers pour les utilisateurs qui seraient en processus pour faire reconnaître leur chien d'assistance, pour les écoles de dressage qui devraient être accréditées, pour l'État qui rembourse actuellement certains frais pour l'utilisation de certains types de chiens d'assistance.
- d) Définir le type de certification (gouvernemental, école, entraîneur, etc.) et la procédure (automatique lorsqu'une école est reconnue vs test lorsque le chien est dressé par le propriétaire ou un entraîneur autre).
- e) Bien comprendre la mécanique de certification et ses enjeux.
- f) Bien comprendre la séquence de dressage et de formation des différents types de chiens d'assistance.

7. Prochaines étapes

Les membres sont invités à partager toute information pertinente à la réflexion du comité, ainsi que le nom de contacts dans d'autres organisations ou paliers gouvernementaux qui ont déjà réfléchi à la certification des chiens d'assistance et qui voudraient peut-être partager leur expérience.

Proposer aux membres un calendrier de rencontres allant jusqu'en juin.

Il est à noter que les travaux sont suivis de très près par le cabinet du ministre Carmant et qu'une mise à jour de l'état de progression des travaux doit être acheminée après chaque rencontre.

8. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

9. Clôture de la réunion

La rencontre se termine à 15 h.

DEUXIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 30 novembre 2023, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuyse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M ^{me} Suzor Hardy-Houle	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
Est absente :	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ.

En collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence. De nouvelles personnes s'étant jointes au groupe, un nouveau tour de table est réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

2. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 31 octobre 2023

Le compte-rendu est adopté sans modification.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

4. Tour d'horizon des réglementations existantes

M. Tahari (CDPDJ) fait un résumé des réglementations existantes en matière de chiens d'assistance au Canada et ailleurs.

L'ensemble des éléments présentés se trouvent dans les documents suivants :



Certification des
chiens d'assistance.



Tableau
récapitulatif Lois et

5. Présentation par le Bureau de la normalisation du Québec (BNQ)

M^{me} Grondin invite M^{me} Élodie Gingras, coordonnatrice stratégique du BNQ à venir expliquer les grands enjeux liés à la normalisation / certification au Québec.

Basés sur des méthodes reconnues internationalement, les travaux du BNQ favorisent l'utilisation de technologie de pointe, l'innovation, l'amélioration de la qualité des produits, des processus et des services, ainsi que leur acceptation sur tous les marchés. Elle mentionne qu'il existe quatre types de « reconnaissances » possible. Le BNQ a une prise sur les trois premières.

Certification

Attestation par une tierce partie indépendante accréditée, portant sur un objet de l'évaluation de la conformité.

Vérification

Confirmation d'une déclaration, par des preuves objectives, que les exigences ont été satisfaites.

Validation

Confirmation d'une déclaration, par des preuves objectives, que les exigences pour une utilisation future spécifique ou une application prévue ont été satisfaites.

Autodéclaration de conformité du fournisseur

Attestation par première partie. L'activité d'évaluation de la conformité est donc réalisée par la personne ou l'organisation qui fournit ou qui est l'objet d'évaluation de conformité.

Pourquoi la normalisation?

- Cadre d'exigences minimales issues d'un consensus
- Consultation de l'ensemble des intervenants d'un milieu
- Adoption de pratiques uniformes pour une saine concurrence
- Alternative à la réglementation
- Réalisation par un organisme d'élaboration de normes reconnu

Pourquoi la certification?

- Exigence des parties prenantes ou volontaire
- Partie intégrante de la vision stratégique d'une organisation pour :
 - o Capter davantage les opportunités et intégrer systématiquement les enjeux;
 - o assurer un meilleur positionnement sur les marchés nationaux et internationaux;
 - o favoriser l'amélioration en continue;
 - o mobiliser et engager les équipes.
- Réalisation par une tierce partie indépendante accréditée

M^{me} Gingras mentionne qu'advenant que le comité recommande de déposer une demande d'accompagnement de la part du BNQ pour la reconnaissance des chiens d'assistance, les autorités de ce dernier devront se pencher sur la question avant de confirmer l'acceptation du mandat.

M. Tahari rappelle également que malgré toute forme de reconnaissance, la charte des droits et libertés de la personne continuera de primer et qu'une personne utilisant un chien d'assistance sans reconnaissance officielle pour palier un handicap pourra toujours déposer une plainte si elle se voit refuser l'accès à un endroit.

6. Orientations du comité pour la suite des travaux

Les membres du comité souhaitent rencontrer des experts du monde des chiens d'assistance, tant des écoles de dressage, des entraîneurs, que des bénéficiaires.

Ils se donnent également comme mandat de brosser un portrait des enjeux et des préoccupations spécifiques à leur organisation de manière à se donner une vision globale de la question.

7. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

8. Clôture de la réunion

- Prochaine rencontre : 11 janvier 2024
- Date limite pour l'envoi des enjeux et préoccupations : 31 décembre 2023

La rencontre se termine à 15 h 30.

DEUXIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 11 janvier 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuysse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Suzor Hardy-Houle	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
Sont absentes :	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence.

2. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 30 novembre 2023

Le compte-rendu est adopté sans modification.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

4. Enjeux partagés par les membres

M^{me} Grondin rappelle que les membres du comité s'étaient donné comme devoir de mettre par écrit les préoccupations de leurs organisations respectives en lien avec la reconnaissance des chiens d'assistance. Elle propose que chaque organisation fasse une courte présentation de ses enjeux. Deux organisations sont invitées à présenter leurs réflexions.

M^{me} Jade Cabana représentant le MJQ prend la parole.

Elle contextualise l'utilisation de chiens d'assistance judiciaire qui viennent rassurer les victimes d'actes criminels lors de leurs témoignages. Elle insiste sur la confusion générée par le manque de normes pour les chiens d'assistance. Elle souligne la multiplication des entreprises offrant des services d'accompagnement non réglementés. Elle questionne la formation des chiens et des accompagnateurs. Elle relate des incidents ayant eu lieu dans les palais de justice dus à des chiens mal formés. Elle rapporte l'inquiétude des partenaires judiciaires en ce qui a trait à l'efficacité et à la réputation des chiens d'assistance.

Actuellement, il y a 7 chiens de soutien policier au Québec, 7 chiens de service à la DPJ, 2 chiens d'assistance judiciaire en fonction et 6 nouveaux prévus pour fin 2024. Ces services sont offerts gratuitement aux victimes.

M^{me} Rosalie Cardin-Houde de la SÉPAQ est invitée à son tour à partager les préoccupations de son organisation.

La SÉPAQ accepte les chiens d'assistance partout dans ses parcs et établissements. On constate toutefois une augmentation significative de « chiens d'assistance » dans ses installations ce qui amène des enjeux de protection et conservation des parcs nationaux qui ont une réglementation stricte sur l'introduction d'animaux.

M^{me} Cardin-Houde mentionne également des enjeux de sécurité pour le personnel à l'Aquarium du Québec et insiste sur l'importance que les chiens introduits soient bien formés. Elle évoque le souhait d'offrir de la quiétude aux clients des parcs nationaux et mentionne un projet pilote permettant l'introduction de chiens dans des sentiers identifiés. Elle souligne également la confusion des employés lorsque vient le temps de faire la distinction entre des chiens guides, des chiens d'assistance et des chiens de soutien émotionnel.

Les préoccupations de ces deux organisations se trouvent dans les documents ci-joints. Les autres organisations seront invitées à présenter leurs propres enjeux au cours des prochaines rencontres.



Enjeux_MJQ_Situati
on_chiend'assistan



Enjeux SÉPAQ.docx

5. Rencontre avec Noël Champagne et Nicolas Saint-Pierre de la Fondation MIRA

M^{me} Grondin souhaite la bienvenue à MM. Nicolas Saint-Pierre, directeur général et Noël Champagne, psychologue-chercheur de la Fondation MIRA qui viennent entretenir les membres sur leur expérience en entraînement de chiens d'assistance et leurs préoccupations en lien avec la reconnaissance de ces derniers.

Mira est un organisme à but non lucratif offrant gratuitement des chiens guides et des chiens d'assistance à des personnes vivant avec des déficiences visuelles, motrices ainsi qu'aux jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il cumule une expérience de plus de 40 ans dans le domaine.

Mira développe ses programmes de dressage et d'entraînement de ses chiens en collaboration avec d'autres écoles de dressage à travers le monde. Il y a un réel échange d'expérience et d'expertise principalement avec la [Fédération internationale des chiens guides](#) avec qui elle est affiliée. Ses activités dépendent entièrement de ses démarches de financement. Depuis sa création plus de 3,700 chiens ont été offerts gratuitement à des personnes vivant avec un ou plusieurs handicaps.

Les entraîneurs de MIRA progressent dans l'expérience du métier d'entraînement de chien de manière supervisée avant d'être autonomes. On estime que cela prend un minimum de 7 ans d'expérience pour les entraîneurs avant d'atteindre une autonomie complète et que cela peut aller jusqu'à dix ans.

L'entraînement n'est pas seulement une question de chiens, mais aussi de savoir accompagner les personnes handicapées. Il faut bien comprendre les

troubles spécifiques comme l'autisme ou les déficiences visuelles ou motrices pour dresser un chien qui répondra aux besoins de la personne handicapée.

MIRA est intéressée à collaborer à la réflexion portant sur les chiens de travail au Québec. M. Saint-Pierre mentionne la possibilité pour MIRA d'évaluer les entraîneurs externes pour s'assurer de la sécurité des bénéficiaires qu'ils desservent, ainsi que du bien-être des chiens qu'ils dressent.

6. Rencontre avec Nancy Renaud, entraîneuse autonome de chiens d'assistance en Estrie

M^{me} Nancy Renaud est une entraîneuse de chiens d'assistance travaillant de manière autonome en Estrie. Elle a créé l'entreprise d'entraînement de chiens d'assistance Harmonie Canine et est fournisseur de services pour l'IVAC. Elle a une expérience en comportement canin et en éducation spécialisée.

Lorsqu'un client la contacte, elle enclenche un processus d'évaluation qui inclut le dépôt d'un diagnostic médical confirmé par une autorité compétente, l'évaluation des besoins de la personne et du chien potentiel que ce soit son chien personnel ou un chien à trouver. Elle offre d'ailleurs de l'aide pour la sélection de la race et de l'éleveur au besoin. Elle propose uniquement des éleveurs éthiques membres du Club canin canadien. Les chiots proposés auront donc été vaccinés, micropucés et examinés par un vétérinaire avant leur départ. Ils ne seront pas mis en adoption avant 9-10 semaines idéalement. Ils seront élevés dans des milieux familiaux et exposés à la nouveauté de façon positive durant leur développement.

M^{me} Renaud insiste sur l'importance de la provenance et de l'éducation précoce du chien et tient des notes évolutives des progrès et des ajustements à mettre de l'avant lors de l'entraînement en fonction de l'évolution du chien et des besoins de la personne.

Si la personne arrive avec son propre chien, une évaluation comportementale et vétérinaire du chien est requise. Le chien doit être exempt de toute maladie qui pourrait contrer son travail ou nuire à son bien-être. Pour un chien plus âgé, des vérifications supplémentaires sont demandées, notamment au niveau de l'orthopédie.

Si le projet de dressage est entrepris, les chiens reçoivent des identifiants et un dossard indiquant qu'ils sont en formation. Le chien doit être capable de remplir trois tâches en lien avec la problématique de son bénéficiaire dans différents contextes. La certification requiert la réussite d'une évaluation en 45 critères sans erreur. La durée de la formation varie entre 18 et 24 mois. Un suivi annuel est effectué pour évaluer les acquis du chien et les besoins du bénéficiaire.

M^{me} Renaud aimerait que le comité se penche sur les sujets suivants :

- Clarification des termes tels que chien d'assistance, chien de service, et chien de soutien émotionnel.
- Définition de la formation reconnue pour un entraîneur de chien d'assistance.
- Discussion sur un poids minimum pour les chiens d'assistance.
- Règles sanitaires et esthétiques pour les chiens.
- Importance d'avoir des bases en intervention, relation d'aide, ou santé mentale pour les entraîneurs.
- Avantages pour les entraîneurs privés d'avoir une structure chapeautant leur pratique.
- Uniformisation des critères de certification pour les écoles de chiens d'assistance.

Voici la documentation que Mme Renaud transmet à ses futurs clients avant d'entreprendre un processus de dressage.



Étapes et tarifs
privé.pdf



Apprentissage des
tâches.pdf



Formulaire
médical.pdf

7. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

8. Clôture de la réunion

M^{me} Grondin remercie les membres de leur excellente participation. Elle rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 8 février 2024 et que les membres sont invités à partager leurs préoccupations organisationnelles d'ici là.

La rencontre se termine à 15 h 46.

QUATRIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 8 février 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuysse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M ^{me} Suzor Hardy-Houle	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
Sont absentes :	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

3. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 11 janvier 2024

Le compte-rendu est adopté sans modification.

4. Enjeux partagés par les membres

M^{me} Grondin rappelle que les membres qui le souhaitent sont invités à partager les préoccupations de leurs organisations respectives en lien avec la reconnaissance des chiens d'assistance. Deux organisations sont invitées à présenter leurs réflexions.

Elle cède la parole à M^{me} Emmanuelle Verrette, représentante du MAPAQ.

Cette dernière présente trois enjeux :

1. Salubrité alimentaire : Importance de l'accès des chiens d'assistance dans les établissements alimentaires tout en respectant les normes de salubrité.
2. Bien-être animal : Nécessité d'une certification encadrée pour assurer la qualité de la formation des chiens et la protection des animaux.
3. Sécurité publique : Encadrement et certification des chiens d'assistance pour garantir la sécurité publique et l'identification adéquate des animaux.

M^{me} Suzy Fecteau, représentante du MTMD, est invitée à son tour à partager les préoccupations de son organisation.

1. En ce qui a trait au transport adapté et au transport rémunéré de personnes par automobile (taxi, Uber, Eva), les difficultés viennent entre autres du fait que les termes de chien-guide, de chien d'assistance et de chien d'accompagnement ne sont pas clairement définis.
2. Pour ce qui est des transports en commun, les préoccupations portent sur le manque de connaissance des chauffeurs et chauffeuses d'autobus concernant les chiens d'assistance, ainsi que sur la difficulté d'identifier les chiens dûment formés.

Les préoccupations de ces deux organisations se trouvent dans les documents ci-joints. Les autres organisations seront invitées à présenter leurs propres enjeux au cours des prochaines rencontres.



Enjeux et
préoccupations sur



Enjeux MAPAQ
v3.docx

5. Rencontre avec M^{me} Martine Bédard et M. Antoine Perreault du Regroupement des Aveugles et Amblyopes du Québec (RAAQ)

M^{me} Grondin souhaite la bienvenue à M^{me} Martine Bédard et M. Antoine Perreault du Regroupement des Aveugles et Amblyopes du Québec (RAAQ) qui viennent entretenir les membres concernant leurs préoccupations en lien avec la reconnaissance des chiens-guides et d'assistance pour les personnes aveugles et amblyopes (malvoyantes) au Québec.

Les invités insistent sur l'importance de la formation et de la certification des chiens-guides et d'assistance par :

- la validation de la formation des chiens à travers leur école pour garantir leur non-dangérosité;
- le développement d'une certification standardisée pour les chiens-guides et d'assistance, afin de réduire la problématique des certifications frauduleuses;
- une décision claire concernant la reconnaissance des animaux de support émotionnel qui, non formés, peuvent représenter un danger pour les utilisateurs de chiens-guides.

Le RAAQ invite également les membres à tenir compte du fait que les chiens-guides proviennent de plus en plus d'organismes différents, tant au Québec, qu'au Canada ou qu'aux États-Unis. Au Québec, MIRA n'étant pas en mesure de répondre à la demande dans des délais acceptables, la certification devra tenir compte de cet aspect.

6. Survol de la norme « Assista » qui découle des travaux menés par l'Office des normes générales du Canada (ONGC) entre 2015 et 2018

M. Makran Tahari résume la norme de la Fondation Assista concernant le dressage des chiens de service et ayant été élaborée à partir d'une approche consultative multidisciplinaire. L'objectif de la norme est d'assurer la sécurité de la personne handicapée, du chien de service et des éducateurs secondaires dans les lieux publics. Elle s'adresse à divers intervenants, y compris les organismes de réglementation et les prestataires de programmes. On fait référence à la norme ISO 11784.

Plusieurs définitions importantes sont fournies dans le document, notamment en lien avec la déficience, les chiens de service (incluant les chiens-guides et les chiens d'assistance) et la distinction avec le chien de soutien émotionnel et le chien visiteur.

On y présente les tâches qu'un chien de service doit pouvoir accomplir ainsi que les exigences pour l'éducateur, qui est la personne handicapée utilisant

le chien. On y décrit les connaissances théoriques et pratiques de l'éducateur, les méthodes d'entraînement admises et interdites, les soins vétérinaires et les enjeux de sécurité publique.

Sont également nommés les critères d'évaluation du chien par un évaluateur appartenant à un organisme de formation des chiens.

Le document ci-joint présente la norme ASSISTA. Le mot de passe pour y accéder est [asista1!](#).



Version ASISTA -
NORME2020.pdf

Prochaines étapes :

M^{mes} Élodie Gingras et Emmanuelle Verrette proposent de se rencontrer pour discuter des avantages et des inconvénients des normes versus les règlements et pour examiner le document de la Fondation Assista plus en détail. Un retour au prochain comité est prévu.

7. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

8. Clôture de la réunion

M^{me} Grondin remercie les membres de leur excellente participation. Elle rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 14 mars 2024 et que les membres sont invités à partager leurs préoccupations organisationnelles d'ici là.

La rencontre se termine à 15 h 33.

CINQUIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 14 mars 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuysse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
Sont absentes :	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Suzor Hardy-Houle	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

3. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 8 février 2024

Le compte-rendu est adopté sans modification.

4. Rencontre avec Me Éric Parent du Centre de services scolaires de la Capitale

M^{me} Grondin présente M. Éric Parent, secrétaire général et directeur de l'information et des communications du Centre de services scolaires de la Capitale qui doit régulièrement se positionner sur la présence de chiens d'assistance dans ses différentes écoles.

M. Parent aborde plusieurs points importants, tels que le développement d'un cadre de référence, la gestion des enjeux liés à l'intégration des chiens dans les écoles et le transport scolaire, ainsi que le processus d'intégration incluant la vérification des fiches santé des élèves et employés, la communication auprès des parents et la coordination avec les directions d'établissement. Il a également souligné le choix de travailler avec des chiens MIRA uniquement pour assurer la qualité et l'authenticité des chiens d'assistance. Il dépose aux membres le jugement qui a été rendu dans la cause qui a opposé le CSSC aux parents d'un jeune garçon autiste, il y a quelques années.



rfsg09-regles-de-fonctionnement-sur-la-motricite-20190205-CS-Jugement-Mira-ML-c-CS

5. Présentation du programme d'aide financière chien d'assistance MSSS

M^{me} Grondin cède la parole à M^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuyse. Cette dernière présente le programme de remboursement pour l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité du MSSS qui, dans ses aides techniques, offre des chiens-guides et des chiens d'assistance à la motricité. Des critères d'admissibilité ont été établis, ainsi que des exclusions. Ainsi, seuls les chiens-guides et les chiens d'aide à la motricité sont actuellement admissibles au programme d'aide financière. Le programme a été créé en 2010 et vise à favoriser l'autonomie des personnes ayant une déficience motrice permanente.

6. Retour sur la norme Asista et les avantages et inconvénients d'une certification ou d'une réglementation

M^{mes} Emmanuelle Verrette du MAPAQ et Élodie Gingras du BNQ ont fait le tour de la norme Asista et déposent un document faisant état de leurs observations et commentaires. Il est convenu de reporter la présentation, qui sera très brève, à la prochaine rencontre considérant le temps restant à la présente réunion.



Commentaires
Norme ASISTA (EV_E)

7. Rencontre avec M^{me} Lili Plourde, Fédération québécoise de l'autisme

M^{me} Grondin introduit ensuite M^{me} Lili Plourde, directrice générale de la Fédération québécoise de l'autisme qui souhaite aborder avec les membres la problématique de l'acceptation des chiens d'assistance pour les personnes autistes. Elle soulève plusieurs enjeux, tels que l'acceptation sociale, le harcèlement, l'intrusion dans la sphère privée, l'anxiété accrue, les problèmes d'accès et le manque de reconnaissance. Elle cite plusieurs exemples de situations problématiques rencontrées dans diverses régions du Québec.

8. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

9. Clôture de la réunion

M^{me} Grondin remercie les membres de leur excellente participation et rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 11 avril 2024. Il est convenu qu'un échéancier des travaux à réaliser sera proposé aux membres dans l'objectif de déposer les recommandations du comité aux autorités en juin tel que convenu.

La rencontre se termine à 16 h 00.

SIXIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 11 avril 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuysse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M. Dany Lecours	Conseiller de la direction des politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Rita Bond	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
Sont absentes :	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence. Elle accueille M^{me} Rita Bond de la CNESST qui remplace M^{me} Suzor Hardy-Houle. Un tour de table est effectué pour qu'elle puisse se familiariser avec les membres présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Aucun point n'est ajouté au varia.

3. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 14 mars 2024

Le compte-rendu est adopté sans modification.

4. Discussion brève – Norme Asista (point reporté de la dernière rencontre)

M^{me} Grondin rappelle que ce point avait été reporté lors de la dernière rencontre où M^{mes} Verrette et Gingras devaient présenter leur analyse de la norme Asista. Elle cède donc la parole à M^{me} Emmanuelle Verrette qui souligne que ladite norme est, selon l'évaluation faite, à l'état d'ébauche et qu'elle est incomplète. Elle soutient que des améliorations seraient nécessaires pour la rendre applicable, notamment en ce qui a trait aux critères de détermination du besoin d'un chien assistant et les capacités que doivent posséder les chiens pour se qualifier comme chien d'assistance.

Afin de contextualiser le sujet, il est mentionné que la norme ASISTA est issue de travaux nationaux qui ont eu cours pendant trois ans et qui n'ont pas abouti à un consensus permettant l'adoption d'une norme officielle.



Commentaires
Norme ASISTA (EV_E

5. Présentation du plan de travail proposé

M^{me} Grondin cède la parole à M. Makram Tahari qui fait un retour sur le mandat qui a été donné aux membres du comité interministériel afin d'identifier les enjeux d'accessibilité aux lieux publics et aux services des personnes handicapées ayant un chien d'assistance afin d'améliorer la situation.

Ce dernier rappelle que le comité a été mandaté pour réfléchir à des solutions permettant d'assurer l'accès sans discrimination aux personnes handicapées

accompagnées d'un chien d'assistance. Ainsi, il doit proposer un processus de reconnaissance des chiens d'assistance permettant une identification claire, uniforme et reconnue et visant à assurer la sécurité des bénéficiaires et du public.

6. Définition du concept de chiens d'assistance

Pour mener à bien son mandat, le comité devra se doter d'une définition commune de ce qui est entendu par chien d'assistance. Une première ébauche de définition est proposée aux membres.

Il est proposé d'établir une définition qui décrit les différents types de chiens d'assistance en incluant les chiens institutionnels ou d'établissement. On propose également de garder en tête les chiens en formation dans les recommandations, même s'ils ne sont pas nécessairement inclus dans la définition.

7. Présentation des options possibles de reconnaissance officielle

M^{me} Grondin donne la parole à M^{me} Maude Loubier qui présente un tableau récapitulatif des options qui pourraient être recommandées aux autorités en lien avec la reconnaissance des chiens d'assistance.

Ces options se retrouvent dans le document suivant :



Tableau_propositions_recommandation

Il est convenu qu'un sondage sera partagé avec les membres du comité dans les prochains jours, afin de vérifier si un consensus peut émerger du comité quant aux recommandations à déposer au gouvernement.

Le sondage peut être consulté ici : <https://forms.office.com/r/xpH1RZFtWM>

8. Réflexions portant sur l'identification d'un organisme pouvant être recommandé comme porteur du dossier de reconnaissance des chiens d'assistance pour la poursuite des travaux

Les membres sont invités à sonder leurs autorités quant à leur ouverture à porter la suite des travaux et leur mise en œuvre éventuelle, selon le processus qui sera déterminé par le gouvernement.

9. Varia

Aucun varia n'a été ajouté à l'ordre du jour.

10. Clôture de la réunion

M^{me} Grondin remercie les membres de leur excellente participation et rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 9 mai 2024. Il est convenu de déposer alors aux membres pour commentaires une première version du document présentant les recommandations qui seront faites aux autorités en juin.

La rencontre se termine à 15 h 30.

SEPTIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 9 mai 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M. Dany Lecours	Conseiller expert en politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Rita Bond	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
Sont absentes :	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Anne-Sophie Van-Nieuwenhuyse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un point concernant le sondage qui a été réalisé auprès des membres quant à leur position face aux recommandations à déposer au gouvernement.

3. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 11 avril 2024

Le compte-rendu est adopté avec une correction apportée à la liste de présences / absences.

4. Fiche d'information de l'organisme Kéroul

M^{me} Grondin cède la parole à M^{me} Maude Loubier qui contextualise le sujet en expliquant que nous avons été informés qu'une fiche d'information concernant les chiens d'assistance et s'adressant plus spécifiquement aux secteurs hôtelier et touristique est actuellement en préparation par l'organisme Kéroul. Une rencontre s'est tenue avec Kéroul pour offrir notre soutien lors de la révision de la fiche en question afin d'assurer une certaine cohérence dans les messages.

5. Présentation des résultats du sondage sur la position des membres

M^{me} Grondin présente rapidement les résultats du sondage maison réalisé auprès des membres à la suite de la dernière rencontre. L'objectif étant de déterminer si un consensus était possible quant aux recommandations à déposer au gouvernement. À la lumière des résultats, il semble que le comité devra présenter plus d'une option dans son rapport et qu'il appartiendra aux autorités de trancher.



Sondage_Reconnai
ssance des chiens d'

6. Présentation du document de recommandations

M^{me} Grondin présente succinctement le document de recommandations proposé aux membres et regroupant toutes les options disponibles au gouvernement pour encadrer la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec. Le rapport, lorsqu'il sera officiellement adopté par le comité, sera ensuite adressé au ministre des Services sociaux, M. Lionel Carmant, et les participants seront invités à partager le document avec leurs autorités respectives.

7. Échéance de la révision par les membres

M^{me} Grondin indique que chaque membre recevra par courriel à la fin de la rencontre une copie du document et propose de laisser à chacun jusqu'au vendredi 24 mai à midi pour prendre connaissance de ce dernier et de le commenter au besoin.

L'équipe de coordination du comité interministériel aura ensuite deux semaines pour prendre connaissance et intégrer les commentaires, aller chercher les autorisations requises auprès de la CDPDJ et de l'OPHQ, avant de déposer le document final aux membres lors de la dernière rencontre du comité, le 6 juin prochain.

8. Varia

Le varia portant sur le sondage mené auprès des membres a été traité au point 5.

9. Clôture de la réunion

M^{me} Grondin remercie les membres de leur excellente participation et rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 6 juin 2024. Il est convenu de déposer alors aux membres pour commentaires une première version du document présentant les recommandations qui seront faites aux autorités en juin.

La rencontre se termine à 14 h 11.

HUITIÈME RENCONTRE

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance
Le 6 juin 2024, de 13 h 30 à 15 h 30, par Teams

COMPTE RENDU

	Membres	Fonctions	M/O
Sont présents :	M ^{me} Jade Cabana	Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	MJQ
	M ^{me} Rosalie Cardin-Houde	Avocate	SÉPAQ
	M ^{me} Élodie Gingras	Coordonnatrice stratégique	BNQ
	M ^{me} Suzy Fecteau	Coordonnatrice au service des personnes handicapées	MTMD
	M. Dany Lecours	Conseiller expert en politiques d'assistance sociale	MESS
	M ^{me} Emmanuelle Verrette	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ
	M ^{me} Rita Bond	Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes	CNESST
	Mme Anne-Sophie Van-Nieuwenhuysse	Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique	MSSS
Sont absentes :	M ^{me} Marie-Andrée Gelac	Conseillère aux opérations	SEPAQ
	M ^{me} Geneviève Boulay	Coordonnatrice	CNESST
	M ^{me} Isabelle Côté	Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations	MAPAQ

La réunion est animée par Dany Grondin de l'OPHQ en collaboration étroite avec Maude Loubier de l'OPHQ et Makram Tahari de la CDPDJ.

1. Mot de bienvenue

M^{me} Grondin, conseillère au développement et à l'intervention stratégique à l'OPHQ souhaite la bienvenue aux membres du comité de travail et les remercie de leur présence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

3. Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre du 11 avril 2024

Le compte-rendu est adopté sans modification.

4. Dépôt du document final de recommandations

M^{me} Grondin présente succinctement le document final de recommandations regroupant la grande majorité des commentaires, suggestions et corrections demandées par les membres lors de l'étape de validation. Elle indique que le document a été acheminé par courriel à chacun pour une validation auprès de leur gestionnaire. Elle précise que l'ensemble des propositions ont été analysées et intégrées si elles répondaient au mandat de base qui avait été donné au comité.

5. Échéancier proposé

M^{me} Grondin présente l'échéancier proposé pour la fin du mandat actuel du comité :

24 mai: Date limite pour les commentaires et suggestions sur le rapport préliminaire.

18 juin : Date limite pour les retours sur le rapport final.

21 juin : Date prévue pour le dépôt du rapport au ministre.

Après le dépôt du document au ministre, le directeur général de l'Office enverra ce dernier aux SMA concernés pour valider leur intention de s'impliquer dans la suite des travaux selon les orientations gouvernementales édictées.

6. Varia

Aucun point n'a été ajouté à la rencontre.

7. Clôture de la réunion

M^{mes} Grondin et Loubier, ainsi que M. Tahari remercient les membres du comité de leur excellente collaboration et leur transmettent leur appréciation

pour le travail accompli conjointement. Tous espèrent les retrouver pour la suite des travaux à l'automne et promettent de les tenir informés des diverses étapes franchies.

La rencontre se termine à 13 h 54.

RECONNAÎTRE LES CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC

RECOMMANDATIONS DÉPOSÉES AU

MINISTRE RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX

JUIN 2024



RECONNAÎTRE LES CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC

RECOMMANDATIONS DÉPOSÉES AU

MINISTRE RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX

JUIN 2024

RÉDACTION

Bureau de normalisation du Québec

Commission des droits de la personne et des droits
de la jeunesse

Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail

Ministère de la Justice du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Office des personnes handicapées du Québec

Société des établissements de plein air du Québec

RÉVISION LINGUISTIQUE

Kathy Gilbert Beaudoin
Thérèse Desormeaux

APPROBATION

Daniel Jean

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00119-0 (version PDF accessible)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
ACRONYMES	2
DÉFINITIONS	3
INTRODUCTION	5
CONTEXTE.	6
Mise sur pied d'un comité de réflexion interministériel	6
Reconnaissance des chiens d'assistance au Québec	7
Les droits garantis par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> du Québec	7
Les critères établis par les tribunaux concernant les chiens d'assistance	8
LES ENJEUX LIÉS AUX CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC	9
LA RECONNAISSANCE DES CHIENS D'ASSISTANCE AU CANADA ET AILLEURS	10
Au Canada	10
Au plan municipal	11
Aux États-Unis	11
Ailleurs dans le monde	11
LES MOYENS DISPONIBLES POUR RECONNAÎTRE LES CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC	12
L'accréditation ou l'enregistrement	12
Le code de déontologie	13
La rédaction d'un référentiel	14
La norme	15
La loi et le règlement	16
LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	18
Concevoir un référentiel de type guide de bonnes pratiques	18
Développer une norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité	18
Adopter une loi spécifique aux chiens d'assistance (si aucune loi habilitante ne peut être modifiée) et prévoir un règlement pour en soutenir l'application	19

LES ASPECTS COMPLÉMENTAIRES À CONSIDÉRER	20
Le financement de la démarche	20
La révision des programmes d'attribution et d'aide financière des chiens d'assistance par équité pour l'ensemble des bénéficiaires	20
Une uniformisation des critères utilisés par les professionnels de la santé ou de la réadaptation pour évaluer la pertinence de l'utilisation d'un chien d'assistance comme moyen de pallier le handicap d'une personne	21
La nécessité d'un processus de reconnaissance parallèle pour les chiens d'assistance formés par leur propriétaire (ou gardien) ou provenant de l'extérieur de la province	21
Réfléchir à la place octroyée aux chiens en formation durant leur apprentissage	21
Envisager la création d'un programme reconnu de formation pour les éducateurs canins qui entraînent des chiens d'assistance	22
Développer une campagne de sensibilisation au travail essentiel des chiens d'assistance auprès de leurs bénéficiaires	22
CONCLUSION	23
ANNEXE 1	24
Membres du comité de rédaction	24
Coordination du comité	25
ANNEXE 2	26
Tableau-synthèse des réglementations en vigueur au Canada et ailleurs	26

REMERCIEMENTS

Le comité interministériel portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance (Comité) tient à remercier toutes les organisations ainsi que toutes les intervenantes et tous les intervenants des divers milieux qu'il a sollicités, incluant les bénéficiaires de chiens d'assistance eux-mêmes, ayant accepté de partager leurs préoccupations, leurs enjeux ainsi que leurs solutions pour faciliter l'accès égalitaire et sécuritaire aux lieux publics des personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance.

ACRONYMES

ADA	Americans with Disabilities Act
ADI	Assistance Dog International
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CEN	Comité européen de normalisation
IGDF	International Guide Dog Federation
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
ONGC	Office des normes générales du Canada
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec

DÉFINITIONS¹

D'entrée de jeu, afin de garantir la bonne compréhension de la situation qui sera analysée dans le présent document, il est important de se donner des définitions communes des grands concepts qui nourriront les réflexions à venir.

Personne handicapée : selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une personne handicapée² est définie comme : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »³

Lieu public : ensemble des installations et des lieux d'un quartier, d'une ville, d'un village ou d'une municipalité auxquels les personnes ont accès et dont elles peuvent jouir⁴. Cette liste n'est toutefois pas limitative.⁵

Chien d'assistance : un chien d'assistance est spécialement entraîné pour pallier le handicap de son bénéficiaire. Ces chiens sont formés pour accomplir des tâches spécifiques qui répondent à des besoins particuliers. À moins de circonstances particulières, ils ont accès aux lieux publics, normalement interdits aux chiens, tels que les édifices gouvernementaux, les transports en commun, les restaurants, les écoles, les commerces, etc.

Chien-guide : un chien-guide fait partie d'une catégorie de chiens d'assistance qui pallient l'incapacité visuelle d'une personne en matière d'orientation et de mobilité pour faciliter sa vie quotidienne, notamment dans ses déplacements.

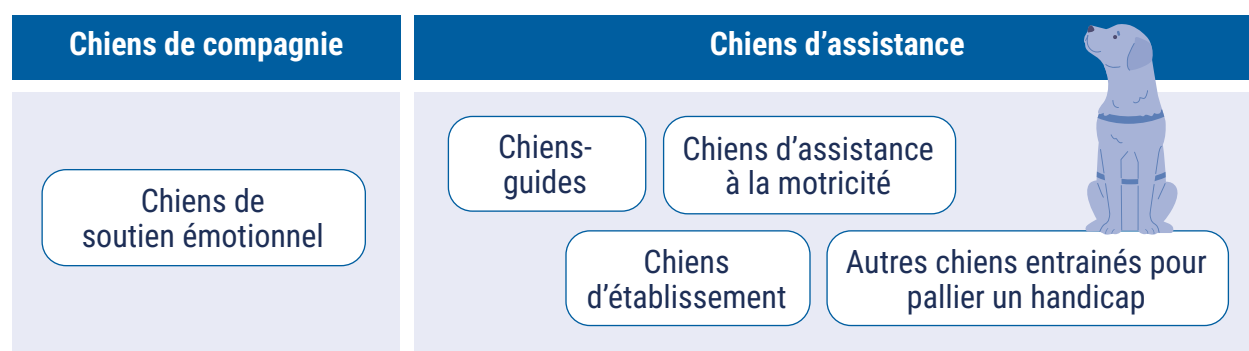
Chien d'assistance à la motricité : un chien d'assistance fait partie d'une catégorie de chiens spécialement entraînés pour assister les personnes ayant une incapacité motrice significative et persistante dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes au niveau d'une de ces catégories : déplacements, appui (aide aux transferts, au positionnement) ou préhension.

1. Il s'agit de propositions de définitions. Lorsqu'une décision quant à la méthode de reconnaissance des chiens d'assistance aura été prise, des définitions devront être officiellement entérinées.
2. La notion de handicap selon l'article 10 de la *Charte* fait, pour sa part, l'objet d'une interprétation large et libérale. Comme le mentionne la CDPDJ dans ses travaux (voir notamment : *Rapport de suivi de l'exercice de sensibilisation sur l'accessibilité des commerces au Québec* [cdpdj.qc.ca]) : « Les tribunaux interprètent la discrimination fondée sur le handicap comme une conséquence de perceptions, de mythes ou de stéréotypes ou encore de l'existence de limitations fonctionnelles réelles ». En d'autres termes, « un handicap peut résulter aussi bien d'une limitation physique que d'une affection, d'une construction sociale, d'une perception de limitation ou d'une combinaison de tous ces facteurs. C'est l'effet de l'ensemble de ces circonstances qui détermine si l'individu est ou non affecté d'un handicap pour les fins de la *Charte*. » L'interprétation du handicap selon la *Charte* met l'accent sur « les obstacles à la pleine participation plutôt que sur la condition ou l'état de l'individu » en matière de discrimination fondée sur le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, c'est cette interprétation de la notion de handicap qui trouve application.
3. Article 1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.
4. Définition tirée de la Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française.
5. Selon l'article 15 de la *Charte* : « Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravanage, et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles. »

Chien d'établissement : un chien d'établissement ou institutionnel est un chien qui, dirigé par du personnel qualifié au sein d'un établissement désigné, utilise ses compétences spéciales et son entraînement en matière d'interventions assistées pour aider une clientèle vulnérable à atteindre des objectifs précis. Il peut être hébergé sur place et confié aux soins du personnel, ou vivre avec son maître-chien.

Chien de soutien émotionnel : un chien de soutien émotionnel est un chien n'ayant pas reçu un entraînement spécifique pour pallier le handicap de son bénéficiaire, mais dont les effets bénéfiques sur la personne qui l'utilise peuvent être démontrés. Il aide la personne, notamment, à modifier positivement son comportement en facilitant les interactions sociales ou en améliorant son sentiment de sécurité.⁶

Population canine au Québec



Notons que, dans le cadre de ces travaux, le terme chien d'assistance sera privilégié et englobera les notions de chien-guide, de chien d'assistance à la motricité telles que décrites précédemment, de chien d'établissement ainsi que tout autre chien qui assiste son bénéficiaire ayant une condition particulière telle que le diabète ou l'épilepsie pour ne donner que quelques exemples. Du fait qu'ils portent sur les chiens d'assistance tels que définis précédemment, les chiens de soutien émotionnel ou autres chiens non entraînés permettant de pallier un handicap ne sont pas visés par les travaux du comité de réflexion interministériel. En raison de leur popularité croissante et dans la mesure où la personne qui utilise un chien de soutien émotionnel pourrait bénéficier de la protection de la *Charte*, il serait néanmoins souhaitable que l'encadrement des chiens exclus précédemment cités fasse l'objet d'une future réflexion au Québec.

École de dressage : dans le contexte de ce document, organisme public ou entreprise privée où des entraîneurs canins spécialement formés entraînent des chiens présélectionnés pour que ceux-ci puissent accomplir certains types de tâches et devenir des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

6. Un chien de soutien émotionnel peut, selon les circonstances, être considéré comme un moyen pour pallier le handicap d'une personne. Celle-ci peut ainsi bénéficier de la protection de la *Charte*. Par ailleurs, un chien de soutien émotionnel qui a reçu un entraînement pour des tâches spécifiques venant pallier un handicap, incluant une condition médicale, est considéré comme étant un chien d'assistance.

INTRODUCTION

Régulièrement, les personnes handicapées ayant recours à des chiens-guides ou d'assistance se voient refuser l'accès à des lieux publics, à des événements, à des emplois, à des logements ou à des moyens de transport en raison de la présence de leur animal accompagnateur.

Pour faciliter l'accès aux lieux publics où les animaux ne sont normalement pas admis, les personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance ont habituellement une attestation ou une carte délivrée par l'école de dressage présentant une photo du chien ainsi que le nom du propriétaire et de son instructeur. L'OPHQ recommande d'avoir cette attestation ou cette carte à portée de main et de la présenter au besoin.

Malgré cette recommandation, il est illégal et discriminatoire de refuser systématiquement aux personnes handicapées d'être accompagnées par leur chien d'assistance pour le seul motif qu'elles ne détiennent pas cette attestation.

La CDPDJ traite d'ailleurs régulièrement des plaintes reçues de personnes ayant recours à un chien d'assistance pour lequel l'accès à certains lieux, dont ceux publics, ceux de travail et ceux d'enseignement, leur aurait été refusé. Entre 2017 et 2023, une trentaine de plaintes avaient été traitées annuellement.

CONTEXTE

Mise sur pied d'un comité de réflexion interministériel

Un comité interministériel portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec a vu le jour à l'automne 2023, suite à une concertation entre la CDPDJ et l'OPHQ.

Le Comité a reçu le mandat de proposer des pistes de solutions visant à répondre à trois objectifs distincts :

- a. Proposer un processus clair de reconnaissance des chiens d'assistance, afin de faciliter leur identification et leur accès aux lieux publics;
- b. Préciser les conditions d'entraînement des chiens d'assistance pour assurer la sécurité des usagères, usagers et du public;
- c. Identifier un organisme superviseur ou porteur de la reconnaissance des chiens d'assistance et de leur formation.

À la lumière des problématiques soulevées par les intervenantes, les intervenants et les personnes handicapées concernées, le Comité a pu identifier deux conséquences majeures aux difficultés d'accès aux lieux publics :

1. **Du côté des personnes ayant besoin d'un chien d'assistance pour pallier un handicap** : l'absence de certitude que l'accès à un lieu se fera de façon systématique sans avoir à se justifier constamment;
2. **Du côté du donneur de services à qui l'on demande l'accès** (un employeur, un responsable de services publics, un gérant d'établissement, etc.) : l'absence d'une identification claire et uniforme émise par une autorité qui confirme que le chien a été adéquatement formé pour remplir les conditions exigées par son rôle et qu'il ne constitue pas une menace pour la quiétude des lieux et la sécurité du public.

Reconnaissance des chiens d'assistance au Québec

Aucune instance au Québec n'a actuellement le pouvoir de déterminer des critères de reconnaissance des chiens d'assistance ni d'encadrer ou de certifier le travail des organismes, des entraîneurs spécialisés et des écoles de dressage.

Les droits garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec

L'article 10 de la *Charte*, dont le libellé est déterminant, interdit toute discrimination sur la base du handicap et du moyen utilisé pour pallier le handicap. La jurisprudence reconnaît qu'un chien d'assistance peut constituer un moyen pour pallier un handicap.

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

La discrimination peut se produire dans diverses situations, notamment à l'occasion de l'accès et de la prestation de services. Dans de telles situations, le droit en cause est celui prévu à l'article 12 de la *Charte*, lequel se lit comme suit : « *Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public.* » Cette disposition vise essentiellement à interdire aux fournisseurs de biens ou de services censés servir le public de faire preuve de discrimination pour les motifs énumérés à l'article 10.

De plus, il importe de préciser que la discrimination peut également se produire relativement à l'accès aux lieux publics. Ainsi, l'article 15 de la *Charte* interdit la discrimination dans l'accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravanage, et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles. Le Tribunal, dans l'affaire CDPDJ c. Bertrand, a établi que cette « [...] énumération n'est pas exhaustive, les lieux cités sont simplement donnés en exemple [...] ».

La Cour suprême du Canada a d'ailleurs défini la discrimination, qui est une entrave au droit à l'égalité, en ces mots :

« [...] la discrimination peut se décrire comme une distinction, intentionnelle ou non, mais fondée sur des motifs relatifs à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui a pour effet d'imposer à cet individu ou à ce groupe des fardeaux, des obligations ou des désavantages non imposés à d'autres ou d'empêcher ou de restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société. »

Les critères établis par les tribunaux concernant les chiens d'assistance

En application de ces dispositions, les tribunaux⁷ ont retenu certains éléments à examiner lorsque vient le temps de déterminer si un chien peut ou non être considéré comme un « moyen de pallier le handicap », par exemple, l'entraînement particulier du chien, les effets thérapeutiques de son utilisation ou encore l'autonomie qu'acquiert la personne en situation de handicap, lorsqu'elle est accompagnée d'un chien d'assistance.

Toutefois, malgré ces dispositions législatives et ces concepts jurisprudentiels, il n'existe aucune norme législative au Québec qui réglemente avec précision et clarté un processus de reconnaissance des chiens d'assistance, des écoles de dressage et de formations pour les entraîneurs canins privés.

.....

7. Bertrand c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2014 QCCA 2199 (CanLII); Association des Lions (Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. 2858029 Canada Inc., 1995 CanLII 10761 (QC TDP)); Canadian Guide Dogs for the Blinds (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Poulin) c. 9107-9194 Québec inc. (Restaurant Jing Hua), 2005 CanLII 48891 (QC TDP)); Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Lapalme) c. 9096-4545 Québec inc., 2003 CanLII 34451 (QC TDP); Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Duchesne) c. Quillorama de l'Anse inc., 1998 CanLII 41 (QC TDP); Commission des droits de la personne du Québec (Gauvin) c. Héту, 1992 CanLII 12 (QC TDP); Commission des droits de la personne du Québec c. Vithoulkas, (1983) 4 C.H.R.R. D/1299; Lapointe c. Desjardins, 2017 QCCS 5566, par. 161 et 162; Gendron c. Gilbert, 2013 CanLII 118739 (QC TAL), par. 83 et 84; (suite des jugements en note de bas de page en page 10) Leader Dogs for the Blind (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Huard et une autre) c. Karimi, 2021 QCTDP 12)); Hearing Ear Dogs of Canada (projet de l'Association des Lions) (Moran c. Montréal (Ville de), 2012 QCCS 1148); Commission des droits de la personne du Québec c. Vithoulkas, (1983) 4 C.H.R.R. D/1299; Louise Pilon c. Corporation Intermunicipale de Transport des Forges, C.S. (1995), n° 400-05-000528-944, AZ-95021229.

LES ENJEUX LIÉS AUX CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC

Plusieurs enjeux liés aux chiens d'assistance ont été soulevés par les différents intervenants consultés par le comité interministériel. Les membres eux-mêmes ont également répertorié certaines difficultés rencontrées dans leur secteur d'intervention.

Ainsi, selon les partenaires et les membres du comité interministériel :

- l'accès aux lieux publics pour les personnes handicapées utilisant un chien d'assistance pour pallier leur handicap demeure difficile;
- les moyens disparates permettant d'identifier les chiens d'assistance (selon son école de dressage ou sa provenance) créent de la confusion (absence de cartes, dossard d'identification, foulard ou harnais légitimisés pour reconnaissance officielle);
- la qualité de la formation des chiens d'assistance, faute de programmes de formation uniformes ou comparables, demeure difficile à mesurer.;
- la multiplication des écoles de dressage offrant des programmes de chiens d'assistance, incluant des organismes virtuels ou situés à l'extérieur du Québec et du Canada, soulève des questions quant à la qualité et la compétence des chiens d'assistance, ce qui par conséquent peut compromettre la sécurité des personnes handicapées et du public, en plus de compliquer la prise de décision des gestionnaires de lieux; en effet, un chien d'assistance mal formé peut avoir des comportements ou des réactions inappropriés à son travail ou dans son environnement, et risque de mal réagir voire de mordre dans certaines situations;
- l'entraînement de chiens d'assistance par des particuliers eux-mêmes ou par des entraîneurs privés ne garantit pas une qualité uniforme. Dans certains cas, la formation sur mesure n'est pas adéquate ni appropriée pour produire des chiens d'assistance compétents;
- la possibilité de fraude et d'usurpation par la facilité de se procurer du matériel sur Internet pour identifier son propre chien de compagnie comme un chien d'assistance;
- l'importance d'encadrer l'accès des chiens d'assistance dans les établissements alimentaires afin de respecter les normes de salubrité continue de questionner les intervenants concernés;
- le bien-être et la protection des chiens lors de leur formation et avec leur personne handicapée sont à prendre en considération;
- les conditions d'attribution des chiens d'assistance aux bénéficiaires sont disparates;
- la notion d'accommodement raisonnable lorsque la présence d'un chien d'assistance vient compromettre la sécurité ou la santé d'une autre personne doit également être clarifiée;
- les chiens d'assistance en service au Québec ne répondent pas systématiquement à la définition de chiens d'assistance du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ([RLRQ chapitre P-38.002, r. 1](#));

Cette définition stipule qu'un chien d'assistance est un chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été formé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance.

LA RECONNAISSANCE DES CHIENS D'ASSISTANCE AU CANADA ET AILLEURS

La question de la reconnaissance des chiens d'assistance n'est pas unique au Québec. D'autres gouvernements se sont positionnés sur les moyens qu'ils souhaitaient mettre en place pour faciliter l'accès aux lieux publics des personnes utilisant un chien d'assistance pour pallier leur handicap et encadrer les écoles et entraîneurs. Voici un aperçu des outils de reconnaissance qui existent ailleurs.

Au Canada

En janvier 2015, l'Office des normes générales du Canada (ONGC), qui est l'organisme fédéral offrant des services d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité, a amorcé des travaux visant à élaborer une norme nationale portant sur les chiens d'assistance. Ce chantier a mis fin à ses travaux en avril 2018, faute d'en arriver à un consensus clair entre les différents intervenants impliqués, prérequis à l'établissement d'une norme. Il n'existe à ce jour aucune norme ou réglementation canadienne qui encadre les chiens d'assistance.

Toutefois, trois provinces ont légiféré pour encadrer la reconnaissance des chiens d'assistance, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Ces trois provinces ont identifié un organisme responsable du processus de reconnaissance des chiens d'assistance, de la vérification de la qualité des écoles de formation et des entraîneurs ainsi que de l'émission d'une identification officielle. Elles ont également prévu des pénalités pour celles et ceux qui limiteraient ou interdiraient leur accès à certains lieux.

Dans tous les cas, une carte d'identité est attribuée à la personne handicapée et à son chien afin de faciliter leur accès à l'ensemble des lieux et services. Voici les modèles d'identification existants au Canada.

En Colombie-Britannique



En Alberta



En Nouvelle-Écosse



Au plan municipal

Certaines municipalités du Québec se sont dotées de règlements qui viennent donner certaines orientations concernant les chiens d'assistance. À titre d'exemple :

- La Ville de Lévis : [Règlement RV-2021-20-99 sur les animaux](#)
- La Ville de Saguenay : [Règlement VS-R-2007-50 sur les animaux](#)
- La Ville de Québec : [Règlement R.V.Q. 2698 sur les animaux](#)

Aux États-Unis

En vertu de l'American with Disabilities Act (ADA)⁸, un chien d'assistance est défini comme un chien qui a été dressé individuellement pour effectuer un travail ou des tâches pour une personne handicapée. La ou les tâches exécutées par le chien doivent être directement liées au handicap de la personne. Les animaux de soutien, de thérapie, de réconfort ou de compagnie ne sont pas inclus dans cette définition.

Les personnes handicapées ont le droit d'entraîner elles-mêmes leur chien et ne sont pas tenues de recourir à un programme professionnel de formation. L'ADA n'exige pas que les animaux d'assistance portent un gilet, une étiquette d'identification ou un harnais spécifique. Les gestionnaires de lieux publics ne peuvent pas exiger de documents, tels qu'une preuve que l'animal a été certifié, dressé ou agréé.

Ailleurs dans le monde

Le Comité européen de normalisation (CEN) travaille, depuis 2016, sur « la normalisation dans le domaine des chiens d'assistance, des bénéficiaires et des équipes d'éducation ».

Le CEN a pour mandat d'établir des normes portant notamment sur :

- les compétences des chiens en fonction de leur spécialité (éducation et évaluation);
- les conditions d'attribution aux bénéficiaires (type de handicap ou pathologie concernée, procédures de demandes et d'attribution, suivi et retraite du chien);
- les compétences des éducateurs des chiens.

Les chiens de soutien émotionnel ont été exclus du travail de normalisation. Il a cependant été précisé qu'une fois le processus sur les chiens d'assistance terminé, le CEN ouvrirait un travail sur les chiens de support émotionnel.

De plus, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a informé le CEN du lancement d'un comité international de normalisation sur les chiens-guides et d'assistance. Ce travail international qui aura son propre comité se fera en relation avec le comité européen. Les initiateurs l'inscrivent dans une perspective de collaboration des deux processus.

.....
8. Voir annexe 2

LES MOYENS DISPONIBLES POUR RECONNAÎTRE LES CHIENS D'ASSISTANCE AU QUÉBEC

Le Comité a analysé plusieurs options qui permettraient de reconnaître et d'encadrer la formation des chiens d'assistance au Québec. Le Comité a été mis en place pour recommander un processus permettant de régler ou du moins de limiter les enjeux d'accès aux endroits publics que vivent les personnes utilisant un chien d'assistance, de permettre à la population d'avoir accès à une identification claire, reconnue, uniforme et de s'assurer que les chiens d'assistance ont eu un entraînement de qualité. La solution retenue doit principalement répondre à ces besoins.

Les points suivants présentent les moyens potentiels dont dispose le gouvernement pour encadrer ce secteur d'activité. Les avantages et les inconvénients de chacun d'entre eux sont également présentés.

La solution doit également permettre aux personnes qui se sont procurées un chien d'une autre façon, qui ont décidé de l'entraîner elles-mêmes ou qui ont fait affaire avec une école ou un entraîneur non certifié d'avoir tout de même accès à une évaluation ou à un examen de compétence qui leur attribuerait l'identification reconnue.

L'accréditation ou l'enregistrement

On parle ici de recommander que les écoles de dressage s'enregistrent ou deviennent des membres accrédités d'un organisme reconnu, tels que l'Assistance Dog International (ADI) ou l'International Guide Dog Federation (IGDF). L'accréditation obtenue viendrait confirmer la compétence des chiens d'assistance qu'elles produisent. L'organisme qui accorde l'accréditation établit lui-même les critères d'évaluation qu'il utilise et les frais à déboursier pour obtenir son accréditation.

Les avantages

Cette solution assure une certaine qualité du fait que l'école doit démontrer à l'organisme accréditeur qu'elle satisfait les critères d'adhésion dont certains sont liés à la formation des chiens et des bénéficiaires et qu'elle s'engage à les respecter pour maintenir son accréditation.

L'accréditation à ce type d'organisme donne une crédibilité relative aux écoles de dressage. On parle de crédibilité relative parce que les organismes internationaux tels que l'ADI et l'IGDF sont des organismes indépendants qui ne répondent d'aucune réglementation ou législation particulière.

Les inconvénients

Ce processus d'accréditation est totalement volontaire et ne permet aucun réel suivi. Ainsi, l'organisme qui accorde l'accréditation établit lui-même les critères d'évaluation qu'il utilise. Cela peut provoquer un écart dans la qualité des services donnés par les écoles et les éducateurs canins, puisque la qualification requiert des investissements que tous ne seront pas prêts ou capables d'assumer.

La position du comité

Cette solution dépeint en grande partie la situation actuelle où les écoles de dressage peuvent, sur une base volontaire, devenir membres d'une organisation internationale telle que l'ADI. D'ailleurs, certains programmes gouvernementaux exigent déjà ce type de critères d'adhésion. Cette solution ne répond donc pas aux enjeux pour lesquels le Comité a été mandaté et c'est pourquoi elle **a été rejetée par le comité**.

Le code de déontologie

Le code de déontologie est un ensemble de règles régissant la conduite professionnelle, l'exercice d'une profession ou d'une fonction et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquelles sont soumis ceux qui l'exercent.

Les avantages

Un code de déontologie fournit des lignes directrices ou un code de conduite à des membres d'une association ou d'une profession spécifique

Les inconvénients

Lorsque volontaire, le code de déontologie ne permet aucun suivi, à l'exception du processus que voudra bien se donner ladite association ou profession. Le code de déontologie étant un mécanisme de vérification par les pairs, il permettrait d'assurer que les éducateurs canins suivent les règles d'éthique professionnelle, mais ne permet pas d'assurer un contrôle de la compétence des chiens d'assistance dans leur milieu de travail.

La position du Comité

En raison des inconvénients présentés et considérant que cette solution ne répond pas aux enjeux pour lesquels le Comité a été mandaté, **cette option a été rejetée par le comité**.

La rédaction d'un référentiel

Un référentiel est, de manière générale, un ensemble structuré d'informations ou encore un système de référence lié à un champ de connaissance particulier, et dans lequel se trouvent des éléments de définitions, de solutions, de pratiques ou autres sujets relatifs à ce champ de connaissance. C'est en quelque sorte un guide de bonnes pratiques que se donne un secteur pour assurer la qualité des produits et des services qui sont proposés à la clientèle.

Les avantages

Un des avantages majeurs de cet outil est qu'il est solidement basé sur des évidences scientifiques ou sur des pratiques qui ont fait leurs preuves. Cette solution donnerait plus de liberté au registraire choisi pour la rédaction du document tout en permettant de le construire comme une norme future (voir section suivante). Le registraire pourrait tout de même et à sa convenance réaliser des consultations ciblées ou former des groupes de travail avec l'industrie.

Le référentiel pourrait être « imposé par les autorités », avec une adhésion volontaire progressive s'échelonnant sur une période de sept à dix ans, par exemple. Les écoles de dressage de chiens d'assistance pourraient être responsables de tenir des registres des chiens évalués et qualifiés, ce qui limiterait l'intervention de l'État dans le processus.

Les inconvénients

Le référentiel n'apporte pas de solution à court terme aux enjeux d'accès vécus par les personnes handicapées. Une autorité ou un groupe d'experts dans le domaine devra être identifié pour l'élaboration de ce référentiel. Les besoins financiers associés à cette option sont inconnus pour l'instant et seraient à évaluer. Il est également possible qu'un ou plusieurs ministères soient sollicités pour contribuer au financement de l'élaboration du référentiel. L'élaboration du référentiel prendra un certain temps et pourrait s'échelonner sur quelques années. L'étendue et la portée du référentiel demeurent à définir, c'est-à-dire qu'il faudra déterminer si ce référentiel serait inclus dans une norme ou dans un règlement futur.

La position du comité

La rédaction d'un référentiel **a été retenue comme recommandation** du comité.

Le référentiel à développer pourrait s'intéresser, entre autres sujets, à la chaîne de traçabilité des chiens d'assistance et s'inspirer de programmes déjà existants dans le secteur de la foresterie, de l'agroalimentaire ou manufacturier.

L'objectif de cette solution est d'établir des critères pour assurer la compétence de l'école de dressage (ou de l'entraîneur canin) et de qualifier un chien d'assistance selon les exigences requises établies au Québec.

La norme

D'abord et avant tout d'application volontaire, on définit la norme comme étant un ensemble de règles ou de spécifications relatives à des activités ou à leurs produits, établies par consensus de spécialistes et consignées dans un document approuvé par un organisme de normalisation, afin de garantir la qualité et la consistance dans un domaine d'application donné.

Dans le cas des présents travaux, une norme permettrait de certifier une école de dressage ou un entraîneur canin qui attesterait des compétences du chien afin qu'il soit officiellement reconnu comme chien d'assistance.

Les avantages

L'élaboration d'une norme évite de devoir édicter une nouvelle loi et/ou un nouveau règlement. Les normes et la certification sont d'abord et avant tout des démarches volontaires. Le processus d'élaboration, en conformité avec le Conseil canadien des normes qui encadre l'élaboration de celles-ci au Canada, est fiable et crédible.

Lorsqu'une norme est développée, il est possible d'y apporter des adaptations selon l'évolution des connaissances. Il s'agit par conséquent d'un bon moyen de réguler le marché en établissant un minimum de critères de qualité requis, afin de défendre les intérêts des acteurs d'un secteur face aux intérêts de compétiteurs. Ce mécanisme garantit la recherche de perfectionnement, une qualité de produit confirmée ainsi qu'un cadre d'exigences minimales issues d'un consensus. Il permet enfin de préserver et de promouvoir des expertises et des savoir-faire provinciaux/nationaux (même à l'international).

Les inconvénients

L'élaboration d'une norme est idéalement un processus consensuel des acteurs d'un marché. Des coûts sont à prévoir dans cette démarche, soit notamment les coûts reliés à l'élaboration de la norme elle-même, en plus d'un programme de certification associé. Ajoutons les coûts récurrents (cycle de deux à cinq ans) défrayés par les organisations de l'industrie, afin de se faire certifier et de le rester. Également, tant et aussi longtemps que la norme ne figure pas dans une loi ou un règlement, celle-ci est d'application volontaire et ne permet pas l'encadrement réel d'un produit, d'un service, d'un processus ou d'un système de gestion. Enfin, il pourrait y avoir, pour les bénéficiaires, des frais liés à la reconnaissance de chiens d'assistance présents sur le territoire québécois.

La position du comité

Cette solution [a été retenue comme recommandation](#), car elle répond aux enjeux pour lesquels le Comité a été mandaté.

Cela permettrait également aux personnes de dresser elles-mêmes leur chien ou de faire affaire avec une école ou un entraîneur non certifié et d'avoir tout de même accès à une évaluation ou un examen de compétence, si les critères de la norme sont respectés.

La loi et le règlement

On parle ici de prévoir un ensemble de dispositions législatives et/ou réglementaires (se greffant à une loi existante ou à une nouvelle loi) qui permettrait de décliner en mesures et actions concrètes la certification des écoles de dressage et des écoles de formation des éducateurs canins. Une loi est un texte qui énonce des règles permettant d'organiser un secteur d'activité. Elle définit ainsi des droits, des devoirs, des pouvoirs ainsi que des moyens coercitifs. Un règlement vient préciser et concrétiser les modalités d'application des pouvoirs de la loi.

Les avantages

L'adoption d'une loi permettrait l'imposition, pour les écoles de dressage et les écoles de formation des entraîneurs canins, d'être certifiées pour être reconnues. Pour obtenir cette certification, les écoles devraient s'assurer que les chiens qu'elles entraînent complètent un programme de formation adéquat. L'État, par l'entremise d'un ministère ou d'un organisme, aurait ainsi la possibilité de délivrer des permis aux écoles et l'autorité nécessaire pour effectuer des inspections ou d'autres activités pour assurer la conformité dans les écoles de dressage.

Cette option favoriserait l'équité et la justice, puisque toutes les écoles et tous les entraîneurs canins qui se spécialisent dans la formation de chiens d'assistance seraient soumis à la loi. Il s'agit d'un moyen fort de protéger le public, les bénéficiaires et les chiens, en plus de proposer une approche cohérente avec plusieurs autres provinces canadiennes.

L'ajout d'une réglementation portant sur les chiens d'assistance au Québec permettrait de soutenir la loi.

Les inconvénients

L'élaboration d'un projet de loi visant à encadrer la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec nécessite un processus d'élaboration complexe et long. Cela requerrait également de développer une formation ou un guide, en plus de devoir édicter un règlement pour l'application de la loi.

S'il est décidé d'élaborer un projet de loi sur les chiens d'assistance, il faudrait par ailleurs identifier une entité en mesure de prendre en charge la responsabilité de l'application de cette loi, soit au sein même d'un organisme d'État ou par l'entremise d'un mandataire dûment nommé et financé.

Un règlement sur les chiens d'assistance devrait prévoir la mise sur pied d'un régime de permis, ce qui augmenterait le fardeau administratif du ministère ou de l'organisme qui serait responsable de l'application de cette loi. Un règlement nécessiterait également que le gouvernement élabore un programme officiel de formation, une évaluation ou un examen de qualification pour que l'école ou l'entraîneur puisse obtenir une certification. Le ministère responsable devrait aussi se doter d'un service d'inspection (ou d'un système de mandataires), ce qui impliquerait l'augmentation du fardeau administratif assumé par le gouvernement du Québec.

Il est important de considérer également, qu'à moins de prévoir une clause et un processus au règlement, la possibilité pour une personne de faire reconnaître un chien d'assistance qu'elle se serait procuré ailleurs serait écartée.

La position du Comité

Cette solution a été retenue comme recommandation, car elle répond à plusieurs des enjeux pour lesquels le Comité a été mandaté.

Il est possible qu'aucune loi existante ne puisse être utilisée et/ou modifiée pour devenir habilitante et qu'une nouvelle loi se doive d'être élaborée.

L'élaboration d'un règlement venant soutenir l'application d'une loi (nouvelle ou existante) devrait également être envisagée. Toutefois, il est important de comprendre que la gestion administrative et financière de toutes les opérations serait assumée (en partie ou en entier) par le gouvernement.

Il serait également important de prévoir un mécanisme permettant de reconnaître les chiens d'assistance ayant été entraînés autrement que par l'entremise d'écoles de dressage.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Malgré tous ses efforts, le comité interministériel n'a pas réussi à obtenir un consensus sur une solution unique commune à recommander au ministre pour la certification des écoles/organismes de dressage de ces chiens ou pour la reconnaissance directe des chiens d'assistance. Le Comité a donc choisi de proposer les trois pistes de solutions qui répondent au mandat qui lui a été confié ainsi qu'aux enjeux soulevés en cours de mandat. À noter que ces trois recommandations ne sont pas présentées en ordre de préférence ou d'importance.

Concevoir un référentiel de type guide de bonnes pratiques

Rédiger un référentiel en matière de chiens d'assistance à proposer aux écoles de dressage et aux entraîneurs canins, sur la base de bonnes pratiques reconnues par le milieu en termes de traçabilité, de techniques et de méthodes d'éducation canine, ainsi que de critères d'évaluation de l'entraînement des chiens à mettre en application pour assurer une plus grande sécurité des bénéficiaires et du public. L'élaboration du référentiel pourrait être assignée à un comité d'experts du milieu (p. ex. éducateurs canins, médecins vétérinaires, médecins et autres professionnels de la santé).

Développer une norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité

L'élaboration d'une norme doit émerger d'un consensus provenant de différentes parties prenantes d'un même secteur d'activité. Il s'agit d'un moyen efficace de rallier les intervenants impliqués dans le dossier des chiens d'assistance. Le processus viserait donc à établir un mécanisme de régulation autonome volontaire, supervisé par un organisme de normalisation qui tient compte de la réalité, des préoccupations, des enjeux ainsi que des moyens d'y répondre pour chacun des protagonistes.

Il serait possible d'envisager les services en élaboration de normes canadiennes certifiés par le Conseil canadien des normes, qui encadre la normalisation au Canada.

Adopter une loi spécifique aux chiens d'assistance (si aucune loi habilitante ne peut être modifiée) et prévoir un règlement pour en soutenir l'application

Advenant l'existence d'une loi qui puisse être considérée comme habilitante dans le dossier des chiens d'assistance au Québec, un règlement encadrant la reconnaissance de ces derniers permettrait de prévoir des moyens de mesurer la qualité des écoles de dressage, des programmes de formation, de la compétence des entraîneurs et des chiens eux-mêmes. Cela donnerait un levier suffisant à l'État pour octroyer des permis ou une accréditation quelconque, ce qui viendrait rassurer à la fois les bénéficiaires, les gestionnaires de lieux publics et le public en général.

Une loi portant spécifiquement sur les chiens d'assistance viendrait clarifier les rôles et les responsabilités de tous les intervenants impliqués dans ce secteur d'activité, tant au niveau des bénéficiaires, que des écoles de dressage et écoles de formation pour entraîneurs canins. Le législateur aurait également le levier voulu pour encadrer la présence des chiens d'assistance dans les lieux publics en plus de se donner les outils nécessaires pour être plus juste et équitable dans le soutien financier aux personnes utilisant un chien d'assistance pour pallier leur handicap.

LES ASPECTS COMPLÉMENTAIRES À CONSIDÉRER

Le financement de la démarche

- Selon l'option qui sera mise de l'avant, des coûts devront être assumés par le gouvernement. À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les travaux entourant le développement d'une norme ou d'un référentiel d'exigences pourraient nécessiter un investissement se situant entre 300 000 \$ et 600 000 \$.

La révision des programmes d'attribution et d'aide financière des chiens d'assistance par équité pour l'ensemble des bénéficiaires

- Instaurer un programme gouvernemental d'attribution et/ou d'aide financière à l'acquisition et à l'entretien des chiens d'assistance et préciser les modalités d'application d'un tel programme, le cas échéant. Cette démarche entraînerait inévitablement des coûts supplémentaires.

Actuellement, seuls les chiens-guides et les chiens d'assistance à la motricité bénéficient d'une aide financière par l'entremise de la RAMQ ou du MSSS. L'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) rembourse également le coût des chiens pour certaines personnes victimes d'infractions criminelles. Toutefois, pour cette dernière, rien n'est encadré de manière très stricte. Une reconnaissance élargie des chiens d'assistance, en regard des données probantes, nécessiterait une analyse et possiblement une refonte de ces programmes par souci d'équité pour l'ensemble des bénéficiaires.

À titre indicatif, la RAMQ offre un programme d'aides visuelles qui permet aux personnes ayant une déficience visuelle de recevoir un montant pour prendre soin d'un chien-guide si elles sont admissibles. Les bénéficiaires ont ainsi droit à un montant de 265 \$ pour obtenir un chien-guide et une somme de 2 240 \$ par année pour en prendre soin.

Le MSSS, quant à lui, offre un programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité pour les personnes ayant une déficience motrice permanente. Le chien d'assistance doit être obtenu auprès d'une école de dressage spécialisée accréditée par l'ADI ou l'IGDF.

Un montant de 210 \$ est offert pour accueillir un chien d'assistance à la motricité et cette somme peut être obtenue chaque fois que le bénéficiaire remplace son chien, mais pas plus d'une fois tous les deux ans. À cela s'ajoute un montant de 2 240 \$ par année pour subvenir aux frais d'entretien nécessaires au bien-être de l'animal (ex. vétérinaire, nourriture, toilettage, etc.).

Une uniformisation des critères utilisés par les professionnels de la santé ou de la réadaptation pour évaluer la pertinence de l'utilisation d'un chien d'assistance comme moyen de pallier le handicap d'une personne

- Actuellement, plusieurs professionnels de la santé peuvent attester du besoin d'une personne d'utiliser les services d'un chien d'assistance pour pallier son handicap, mais il n'existe pas ou peu de balises claires qui permettent d'évaluer objectivement les bénéfices que cela procure à la personne handicapée qui en fait la demande, ni sa capacité à prendre soin de l'animal qui lui serait confié. De plus, les délais d'évaluation par un ergothérapeute sont très longs et ralentissent énormément les démarches des personnes handicapées. Un formulaire d'évaluation des besoins d'assistance de la personne handicapée et de ses capacités à s'occuper d'un animal selon son handicap pourrait être utile.

La nécessité d'un processus de reconnaissance parallèle pour les chiens d'assistance formés par leur propriétaire (ou gardien) ou provenant de l'extérieur de la province

- Proposer un processus d'évaluation de chiens d'assistance formés par leur propriétaire ou provenant de l'extérieur de la province de manière à ne pas les pénaliser.

À titre indicatif, pour les gens de la Colombie-Britannique qui ont formé eux-mêmes leur chien à la maison, les autorités exigent la passation d'un test obligatoire pour obtenir la certification du chien d'assistance, qui doit être refait annuellement. Ce test doit être fait par une institution neutre. Tout récemment, le mandat a été confié à l'organisme Obedience Unleashed.

Quant à la Nouvelle-Écosse, le mandat d'évaluer les chiens dressés par leur propriétaire, leur gardien ou un entraîneur canin privé a été octroyé à Ambulance Saint-Jean. Notons que les chiens certifiés ADI et IGDF sont automatiquement acceptés et se voient décerner leur licence immédiatement.

Réfléchir à la place octroyée aux chiens en formation durant leur apprentissage

- Une réflexion entourant l'encadrement des chiens en formation de manière à leur permettre d'accéder aux lieux publics pour s'entraîner avec leur propriétaire ou leur gardien sans que cela ne mette en péril la sécurité de la personne elle-même et du public en général devrait faire partie des travaux nécessaires à la mise en place de la recommandation retenue par le gouvernement.

Envisager la création d'un programme reconnu de formation pour les éducateurs canins qui entraînent des chiens d'assistance

- Il n'existe aucune formation reconnue au Québec pour les entraîneurs de chiens d'assistance. Cependant, plusieurs institutions secondaires et collégiales offrent un programme d'études « Intervention en comportement canin » qui prépare à l'exercice du métier d'intervenante et d'intervenant en comportement canin. Ce programme pourrait être bonifié pour inclure la formation de chiens d'assistance dans son *curriculum*.
- Certaines écoles se sont dotées de formation qu'elles proposent à leurs nouveaux entraîneurs, mais il ne s'agit pas d'une pratique généralisée, ce qui implique que les compétences varient grandement d'une école de dressage à l'autre.

À titre d'exemple, l'Alberta propose un [programme de formation de type AEC pour les éducateurs canins et les éducateurs de chiens d'assistance](#) afin de garantir l'application des pratiques reconnues dans le respect de l'animal, sans recourir à des méthodes coercitives (voir Annexe 2 pour plus de détails).

Développer une campagne de sensibilisation au travail essentiel des chiens d'assistance auprès de leurs bénéficiaires

- Élaborer une campagne de sensibilisation rappelant les raisons d'être d'un chien d'assistance, les bienfaits pour la personne handicapée qui en bénéficie et l'importance de respecter les droits d'accès aux lieux publics de la personne. Cette campagne pourrait notamment être diffusée à la télévision ou à la radio.

CONCLUSION

Les travaux portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance ne s'arrêtent pas avec le dépôt de ce rapport. Ces derniers devront donc se poursuivre rapidement selon la solution qui sera retenue par les autorités.

Les recommandations faites par le Comité pourraient prendre un certain temps à se mettre en place. Dans ces circonstances, il pourrait être avantageux de considérer une solution à court terme et une solution à long terme pour régler la situation.

Chose certaine, à la lumière des travaux du Comité, il apparaît clair que le statu quo n'est pas souhaitable et que l'État doit se positionner. Les enjeux d'accès aux lieux publics pour les personnes utilisant un chien d'assistance pour pallier leur handicap sont encore trop nombreux et la confusion quant à leur identification demeure trop grande pour ne pas y accorder l'attention requise.

ANNEXE 1

Membres du comité de rédaction

Geneviève Boulay

Coordonnatrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Jade Cabana

Coordonnatrice et conseillère stratégique de la Direction pour l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

Ministère de la Justice du Québec

Rosalie Cardin-Houde

Avocate

Société des établissements de plein air du Québec

Suzy Fecteau

Coordonnatrice des services pour les personnes handicapées et responsable de la formation du transport terrestre des personnes

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Marie-Andrée Gelac

Conseillère aux opérations

Société des établissements de plein air du Québec

Élodie Gingras

Coordonnatrice stratégique

Bureau de normalisation du Québec

Suzor Hardy-Houle

Conseillère en recherche et développement de politiques et programmes

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Dany Lecours

Conseiller expert en politiques d'assistance sociale

Direction des politiques d'assistance sociale

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Anne-Sophie Van Nieuwenhuyse

Conseillère professionnelle pour les programmes en déficience, troubles du spectre de l'autisme et de la réadaptation physique

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Emmanuelle Verrette

Médecin vétérinaire et conseillère en bien-être animal et réglementations

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Coordination du comité

Dany Grondin

Maude Loubier

Conseillères en intervention stratégique

Office des personnes handicapées du Québec

Makram Tahari

Conseiller en éducation et promotion des droits

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

ANNEXE 2

Tableau-synthèse des réglementations en vigueur au Canada et ailleurs⁹

La situation des chiens d'assistance dans les provinces canadiennes qui se sont dotées d'un processus de reconnaissance officielle des chiens d'assistance

Provinces	Moyens utilisés
Alberta Législation et réglementation Trois lois et un règlement : 1. Blind Persons' Rights Act 2. Service Dogs Act et <i>Service Dogs Qualifications Regulations</i> 3. Alberta Human Rights Act Cette législation permet : • un accès public complet, y compris pour les chiens en formation accompagnés de leur propriétaire ou gardien et d'un entraîneur ou d'un représentant d'une école de dressage reconnue; • une identification uniforme par une carte d'identité pour la personne et son chien d'assistance.	• Le Service Dogs Act complète le Blind Persons' Rights Act en accordant aux Albertains qui utilisent des chiens d'assistance qualifiés, le droit d'accéder aux lieux publics. Les personnes handicapées accompagnées d'un chien d'assistance qualifié doivent avoir accès à tous les lieux où le public est autorisé à se rendre (hôtels, restaurants, écoles, logements, hôpitaux, transport en commun, etc.). • Sous le Service Dogs Act, la province a développé les Service Dogs Qualifications Regulations. Ce règlement prescrit les qualifications requises pour qu'un chien soit considéré comme un chien d'assistance en vertu de la <i>Loi sur les chiens d'assistance</i>. • Les chiens d'assistance en cours de formation, lorsqu'ils sont accompagnés d'un éducateur canin (ou d'un propriétaire) et qui sont sous la supervision d'une organisation qualifiée, ont les mêmes droits d'accès au public que les chiens d'assistance pleinement qualifiés. • Le ministre ou une personne désignée par le ministre peut délivrer une carte d'identification (Card identifying the disabled person and that person's service dog). Il est recommandé d'avoir cette carte en tout temps, surtout en public. Cette carte est une preuve que le chien est qualifié.

9. (Compilation MAPAQ / OPHQ / CDPDJ)

Provinces	Moyens utilisés
Colombie-Britannique Législation et réglementation Deux lois et un code : 1. Guide Dog and Service Dog Act (GDSDA) 2. Human Rights Code - British Columbia 3. Guide Dog and Service Dog Regulation (GDSDR) La loi ne déroge ni n'abroge le <i>Code des droits de la personne</i> et la <i>Loi sur les animaux guides</i>. Cette législation permet : • un accès aux lieux publics : un attelage de chiens-guides, de chiens d'assistance ou un groupe de chiens dresseurs peut entrer et utiliser n'importe quel endroit, l'hébergement, le bâtiment ou le moyen de transport auquel le public est invité ou a accès, à condition que la personne qui est membre de l'équipe s'assure que le chien qui est membre de l'équipe n'occupe pas de siège dans un moyen de transport public ou un endroit où des aliments sont servis et soit tenu par une laisse ou un harnais. Le Règlement GDSDR établit les exigences pour l'obtention des cartes d'identification, pour les photographies et pour l'émission ou le renouvellement des certificats.	• Il y a deux façons d'être certifié selon la loi GDSDA : 1. Recevoir un chien dressé d'une école accréditée 2. Réussir un test de sécurité publique • La certification en vertu du GDSDA est volontaire et non obligatoire; • Les écoles reconnues doivent être accréditées par l'ADI et/ou l'IGDF. • Il existe également la possibilité d'une certification par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour les chiens entraînés par leur propriétaire ou par une école non certifiée. • L'évaluation de la sécurité publique est administrée par la Justice Institute of British Columbia. Ces équipes doivent être réévaluées tous les deux ans afin de s'assurer que les normes de sécurité publique sont respectées. L'équipe doit réussir les 40 tâches de l'évaluation pour être certifiée BC Guide Dog and Service Dog Assessment (gov.bc.ca).
Nouvelle-Écosse Législation et réglementation Trois lois : 1. Service Dog Act 2. Blind Person's Rights Act 3. Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse Cette législation permet : • d'établir des sanctions pour le refus de droits à un attelage de chiens d'assistance ou la fausse représentation d'un chien comme chien d'assistance; • que les équipes de chiens d'assistance certifiées reçoivent des cartes d'identité provinciales nécessaires pour accéder aux lieux publics.	• La Loi sur les chiens d'assistance de la Nouvelle-Écosse énonce les droits et les responsabilités des utilisatrices et des utilisateurs de chiens d'assistance. • Elle comprend des normes de certification et d'identification pour les chiens d'assistance et leurs propriétaires ou gardiens. • Cette loi n'affecte pas les utilisatrices et les utilisateurs de chiens-guides qui sont régis par la Blind Person's Rights. • La Nouvelle-Écosse a aussi son programme de certification provincial. • S'il s'agit d'un entraînement privé : formulaire à compléter et évaluation du chien et du propriétaire ou gardien faite par Ambulance Saint-Jean au coût de 187.50 \$. L'évaluation consiste en 40 exercices selon le document NS-Service-Dog-Assessment.pdf (novascotia.ca).

Provinces	Moyens utilisés
Île-du-Prince-Édouard Manitoba Nouveau-Brunswick Ontario Saskatchewan Terre-Neuve-et-Labrador Nunavut Territoires du Nord-Ouest Yukon Ces provinces n'ont pas de loi spécifique sur les chiens d'assistance et s'appuient sur leurs lois sur les droits de la personne.	• Le Manitoba a une loi sur la protection des animaux d'assistance et les chiens peuvent être reconnus par l'ADI mais la certification n'est pas obligatoire. • L'Ontario a un règlement qui définit séparément les chiens « animal d'assistance » pour une personne handicapée. Plusieurs écoles sont accréditées par l'ADI et l'IGDF. • La Saskatchewan a développé une politique (<i>Policy on Service Animals</i>). La certification n'est pas obligatoire, mais pour être reconnus, les animaux d'assistance doivent avoir suivi un entraînement précis pour répondre aux besoins liés à un handicap. Les chiens peuvent être reconnus par l'ADI. • Terre-Neuve-et-Labrador a un règlement qui définit l'animal d'assistance, énonce les exigences en matière d'accréditation et de qualifications pour un animal d'assistance. Une école de dressage ne peut être accréditée que par l'ADI, l'IGDF ou un autre organisme reconnu par une autre loi au Canada. Pas de certification obligatoire, mais pour être reconnus, les animaux d'assistance doivent avoir suivi un entraînement précis.

Autres informations pertinentes :

- Dans tous les cas, la première étape pour la personne handicapée est de prévoir une rencontre avec son équipe traitante pour permettre d'évaluer ses besoins, puis d'obtenir, le cas échéant, une prescription médicale confirmant la présence d'une condition pouvant nécessiter l'accompagnement d'un chien d'assistance.
- Il y a possibilité de faire évaluer un chien à domicile par un éducateur canin (tempérament et obéissance) afin de voir s'il détient les qualifications afin de devenir un chien d'assistance. Si le chien se qualifie, il pourra entamer sa formation selon les critères établis par l'organisme ou l'école de dressage reconnu.
- La réglementation ou la normalisation du fonctionnement et la reconnaissance des chiens d'assistance protègent le public, les utilisatrices, les utilisateurs et les chiens.

Office des personnes
handicapées

Québec

